

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

**OBJET :**

GARANTIE DE  
L'EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR LA SCI  
DU QUAI (CLOS CASAI)  
AUPRÈS DU CRÉDIT  
AGRICOLE DES SAVOIE :  
MODIFICATION DU  
TAUX, DE VARIABLE À  
FIXE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 Novembre 2022

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GHESQUIER, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Michele GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Julien HAIMADE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

M. Éric COUDURIER.

**Était absent :**

M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.**

La commune de THYEZ est sollicitée par la SCI DU QUAI qui abrite les murs de l'EHPAD Clos CASAI. Pour la construction de cet établissement, la SCI DU QUAI a contracté deux emprunts auprès du Crédit Agricole des Savoie respectivement en 2008 et 2009, pour lesquels les communes de MARIGNIER et THYEZ s'étaient portées garantes.

Ces emprunts étaient à l'origine indexés sur le taux du livret A, mais avec l'instabilité bancaire et la hausse constante des taux d'intérêt, la SCI DU QUAI sollicite la banque afin de réaménager ces emprunts à taux fixe.

Les conditions de garantie ne seraient pas affectées par l'opération, les emprunts conservant le même montant et la même durée que les précédents. Seul le taux passerait de variable à fixe, à 3,26 %.

Pour mémoire, les taux des emprunts avaient été négociés à :

- 4,63 % pour l'emprunt de 2008 – Montant : 3 625 000 Euros,
- 4,88 % pour l'emprunt de 2009 – Montant : 4 875 000 Euros.

Pour information, le capital restant dû s'élevait au 22 septembre 2022 à 5 891 577 Euros

La SCI DU QUAI sollicite la commune de THYEZ (au même titre que la commune de MARIGNIER) pour savoir si elle accepte de maintenir sa caution initiale, dans ces nouvelles conditions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :***

D'approuver le maintien de la garantie d'emprunt aux nouvelles conditions sus-énoncées,

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire de séance  
Kaouther HEMISSI

Le Maire  
Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

« Certifié exécutoire » 17 NOV. 2022  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le Directeur général des services